



Parc éolien des Corcées

Commune de La Motte

Département des Côtes-d'Armor (22)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

Pièce 3-2 : Note de présentation non technique

PIÈCES DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'architecture retenue pour les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale est la suivante :

- Pièce 3-1 : Description du projet
- **Pièce 3-2 : Note de présentation non technique**
- Pièce 3-3 : Justificatifs de maîtrise foncière
- Pièce 6-1 : Étude d'impact
- Pièce 6-2 : Annexes de l'étude d'impact
- Pièce 6-3 : Résumé non technique de l'étude d'impact
- Pièce 7-1 : Étude de dangers et Résumé non technique de l'étude de dangers
- Pièce 7-2 : Capacités techniques et financières

La présente « pièce 3-2 : Note de présentation non technique » (R.181-13 8°) constitue un résumé des éléments contenus dans l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale : informations du demandeur, informations sur le projet, incidences du projet et mesures, conclusions de l'étude d'impact, conclusions de l'étude de dangers.

SOMMAIRE

I. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION	4
I.1. PRÉSENTATION DE GAÏA ENERGY SYSTEMS	4
I.2. PRÉSENTATION DE LA SEM ÉNERGIES 22	5
I.3. PRÉSENTATION DU PARTENARIAT ENTRE GAÏA ENERGY SYSTEMS ET LA SEM ÉNERGIES 22	5
II. LES AUTEURS DES ÉTUDES	6
III. LA SITUATION DU PROJET	7
IV. L'HISTORIQUE DU PROJET	8
IV.1. LES ÉTUDES DE FAISABILITÉ	8
IV.2. LA CONCERTATION PRÉALABLE.....	8
V. LA DESCRIPTION DU PROJET RETENU	16
V.1. LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU PROJET	16
V.2. LES ÉOLIENNES.....	16
VI. LA SYNTHÈSE DES IMPACTS ET MESURES ET LEUR ESTIMATION FINANCIÈRE	19
I.2. LE MILIEU PHYSIQUE.....	19
I.3. LE MILIEU NATUREL	21
I.4. LE MILIEU HUMAIN.....	24
I.5. PAYSAGE ET PATRIMOINE.....	26
VII. LES RISQUES DE DANGERS LIÉS AU PROJET	29

Liste des Cartes

CARTE 1 : LOCALISATION DU PROJET DE PARC ÉOLIEN DES CORCÉES	7
CARTE 2 : LE PLAN D'IMPLANTATION DES ÉOLIENNES ET DES AMÉNAGEMENTS ANNEXES	17
CARTE 3 : ÉOLIENNE 1 ET AMÉNAGEMENTS ANNEXES.....	18
CARTE 4 : ÉOLIENNES 2, 3 ET 4 ET AMÉNAGEMENTS ANNEXES	18
CARTE 5 : LES NIVEAUX DE RISQUE ÉVALUÉS	29

Liste des Figures

FIGURE 1 : ACTIONNARIAT DE LA SEPE ENERGIE DES CORCÉES	5
FIGURE 2 : INVITATIONS AUX PERMANENCES D'INFORMATION DES 12 ET 13 AVRIL 2023 PUBLIÉES SUR L'APPLICATION ILLIWAP ET DANS LE BULLETIN MUNICIPAL DE LA MOTTE	9
FIGURE 3 : PORTEURS DE PROJET EN PERMANENCE D'INFORMATION EN MAIRIE DE LA MOTTE LE 12/04/2023.....	10
FIGURE 4 : INVITATION À LA PERMANENCE DU 20/09/2023 PUBLIÉE SUR L'APPLICATION ILLIWAP ET SUR LE SITE DE LA COMMUNE DE LA MOTTE.....	10
FIGURE 5 : PORTEURS DE PROJET DURANT LA PERMANENCE D'INFORMATION EN MAIRIE DE LA MOTTE LE 20/09/2023	11
FIGURE 6 : INVITATION À LA PERMANENCE DU 25/03/2025 PUBLIÉE SUR L'APPLICATION ILLIWAP ET SUR LE SITE DE LA COMMUNE DE LA MOTTE.....	11
FIGURE 7 : PAGE D'ACCUEIL DU SITE INTERNET DU PROJET ÉOLIEN ENERGIE DES CORCÉES.....	12
FIGURE 8 : ÉMARGEMENT RÉALISÉ LORS DU COMITÉ DE PROJET LE 14 MAI 2025	13
FIGURE 8 : FINANCEMENT PARTICIPATIF VIA LA PLATEFORME LENDOSPHERE – PLAQUETTE DE PRÉSENTATION.....	14
FIGURE 9 : « UN PROJET ÉOLIEN VALIDÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MOTTE », 24/10/2022 (SOURCE : OUEST-FRANCE).....	14
FIGURE 10 : « UN PARC ÉOLIEN POURRAIT VOIR LE JOUR À LA MOTTE ET PLOUGUENAST EN 2027 », 18/04/2023 (SOURCE : OUEST-FRANCE)	15
FIGURE 11 : « LE PROJET ÉOLIEN DE LA MOTTE VA ÊTRE PRÉSENTÉ AUX SERVICES DE L'ÉTAT », 31/01/2025 (SOURCE : LE TÉLÉGRAMME)	15
FIGURE 12 : LES DIMENSIONS DE L'ÉOLIENNE RETENUE.....	16
FIGURE 13 : DEUX EXEMPLES DE PANNEAU DE PRÉVENTION DES RISQUES SUR UN PARC ÉOLIEN.....	30

I. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION

Le projet éolien des Corcées est porté par la SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN ENERGIE DES CORCEES (SEPE Energie des Corcées) qui a pour actionnaires la société Gaïa Energy Systems et la Société d'Économie Mixte Énergies 22 (SEM Énergies 22), présentées ci-après.

La SEPE Energie des Corcées, pétitionnaire et maître d'ouvrage du projet, sollicite l'Autorisation Environnementale pour ce projet. Elle porte l'ensemble des engagements techniques et environnementaux et a pour objectif la construction, la mise en service et l'exploitation du parc éolien des Corcées pendant toute sa durée de vie.

La SEPE Energie des Corcées est une Société par Action Simplifiée (SAS) détenue à 80 % par Gaïa Energy Systems et 20 % par la SEM Énergies 22. La société est domiciliée au siège du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor et de la SEM Énergies 22, à Saint-Brieuc.

Société	Société d'Exploitation du Parc Éolien (SEPE) Energie des Corcées
Dénomination/raison sociale	Société d'Exploitation du Parc Éolien (SEPE) Energie des Corcées
Forme juridique	SAS
Numéro SIREN	940 992 894
Siège social	Espace Carnot – 53 Boulevard Carnot, 22000 Saint-Brieuc
Capital social	10 000 €
RCS	Saint-Brieuc
Téléphone	04.91.67.99.67
Nature de l'activité	Le développement, la construction et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable.

Le projet éolien des Corcées a été co-développé par la société Gaïa Energy Systems en partenariat avec la SEM Énergies 22, pour le compte de la SEPE Energie des Corcées.

I.1. PRÉSENTATION DE GAÏA ENERGY SYSTEMS

Gaïa Energy Systems

146 rue Paradis

13006 Marseille

Tél : 04.91.67.99.67



Gaïa Energy Systems est une société française basée à Marseille, qui développe, construit et exploite ses projets dans le domaine des énergies renouvelables (éolien, hydroélectricité, géothermie et photovoltaïque).

Créée en 2020 par des professionnels du secteur ayant déjà développé et exploité plus de 120 MW de capacités de production, sa vocation est patrimoniale, et son activité s'inscrit à la fois dans la durée et dans les territoires de ses projets.

L'équipe de Gaïa Energy Systems coordonne et pilote tous ses projets de A à Z, que ce soit pour l'éolien, le photovoltaïque, la géothermie ou l'hydroélectricité. Cela inclue :

- L'ingénierie et le développement des projets :
 - Pré-étude d'opportunité ;
 - Rencontres avec les acteurs du territoire ;
 - Identification et sécurisation du foncier ;
 - Gestion des études réglementaires détaillées, menées par des partenaires experts ;
 - Obtention des autorisations administratives, environnementales, conventions de raccordement aux réseaux ;
 - Sécurisation de la vente de l'énergie.
- Le financement des projets : ouverture du capital social des projets aux acteurs locaux (SEM, Communes, EPCI, Citoyens sous forme de financement participatif) ;
- La phase de construction : suivi des chantiers et de la qualité des travaux de réalisation avec les différents partenaires ;
- L'exploitation et la maintenance des projets jusqu'à leur démantèlement ou rénovation/reposersions.

Le principe fondateur de Gaïa Energy Systems est l'ouverture d'une large part du capital social des projets aux acteurs du territoire, publics notamment (citoyens, communes, EPCI, Sociétés d'Économie Mixte départementales et régionales, banques locales) avec l'objectif d'une intégration durable dans le territoire d'accueil. Avec respect, transparence et confiance, les projets sont développés pour être exploités ensuite avec l'idée d'impliquer le citoyen à travers du financement participatif et l'autoconsommation collective.

I.2. PRÉSENTATION DE LA SEM ÉNERGIES 22

SEM Energies 22

Espace Carnot, 53 Boulevard Carnot
22000 Saint-Brieuc
Tél : 02.30.26.03.95



Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) fort de son histoire, de son expérience dans les divers domaines de l'énergie, des réseaux (électricité et gaz), et de sa proximité avec les collectivités costarmoricaines, a souhaité participer activement à la Transition Énergétique, à travers la création de la Société d'Économie Mixte (SEM) Énergies 22.

Cette SEM Énergies 22 a officiellement vu le jour en décembre 2018. Détenue à 60% par le SDE22, à 30% par des banques et à 10% par des entreprises locales, elle a pour mission d'impulser et d'accompagner la production d'énergies renouvelables en Côtes d'Armor, à travers quatre champs d'intervention majeurs :

- Le Gaz Naturel Véhicules (GNV) : la SEM Énergies 22 porte le développement de la mobilité gaz en Côtes d'Armor, à travers la construction de stations Gaz Naturel Véhicules à Trégueux, Quévert Châtelaudren-Plouagat et Lamballe ;
- Le gaz renouvelable : les Côtes d'Armor offrent tous les potentiels pour que cette filière se développe. La SEM Énergies 22 examine les projets qui intègrent des équipements ou des intérêts de communes et de communautés de communes ou d'agglomération ;
- L'éolien : la SEM Énergies 22 s'associe aux porteurs de projets pour assurer des retombées économiques locales, participer à l'acceptation et au financement des projets ;
- Le photovoltaïque : la SEM Énergies 22 étudie des dossiers sur toiture ou au sol. Les projets sur d'anciennes décharges permettront notamment de valoriser des sites délaissés. Elle exploite actuellement un parc d'environ 1,7 Mwc de centrale solaire en ombrière et en toiture.

I.3. PRÉSENTATION DU PARTENARIAT ENTRE GAÏA ENERGY SYSTEMS ET LA SEM ÉNERGIES 22

Dans la continuité des différentes politiques menées en faveur du développement des énergies renouvelables, la SEM Énergies 22 a souhaité poursuivre cette démarche en s'impliquant directement dans le développement, le financement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur son territoire. Elle s'est ainsi associée à Gaïa Energy Systems pour étudier la possibilité d'implanter un parc éolien sur la commune de La Motte.

La SEM Énergies 22 a conclu un partenariat avec la société Gaïa Energy Systems qui a pris part à 80% dans l'actionnariat de la SEPE Energie des Corcées qui porte le projet. Cette démarche permet à la SEM Énergies 22 de garantir la maîtrise du développement du projet éolien, l'orientation des choix techniques et la définition de l'implantation afin d'adapter au mieux le projet à son territoire. Un financement participatif sera proposé avant la construction du projet.






Figure 1 : Actionnariat de la SEPE Energie des Corcées

Dans une logique de circuit court de l'électricité, et dans la continuité de son rôle de coordinateur et de facilitateur pour la passation des marchés du groupement d'achat pour les collectivités locales, le SDE22 pourrait ainsi s'approvisionner en énergie via la production d'électricité verte du parc éolien des Corcées.

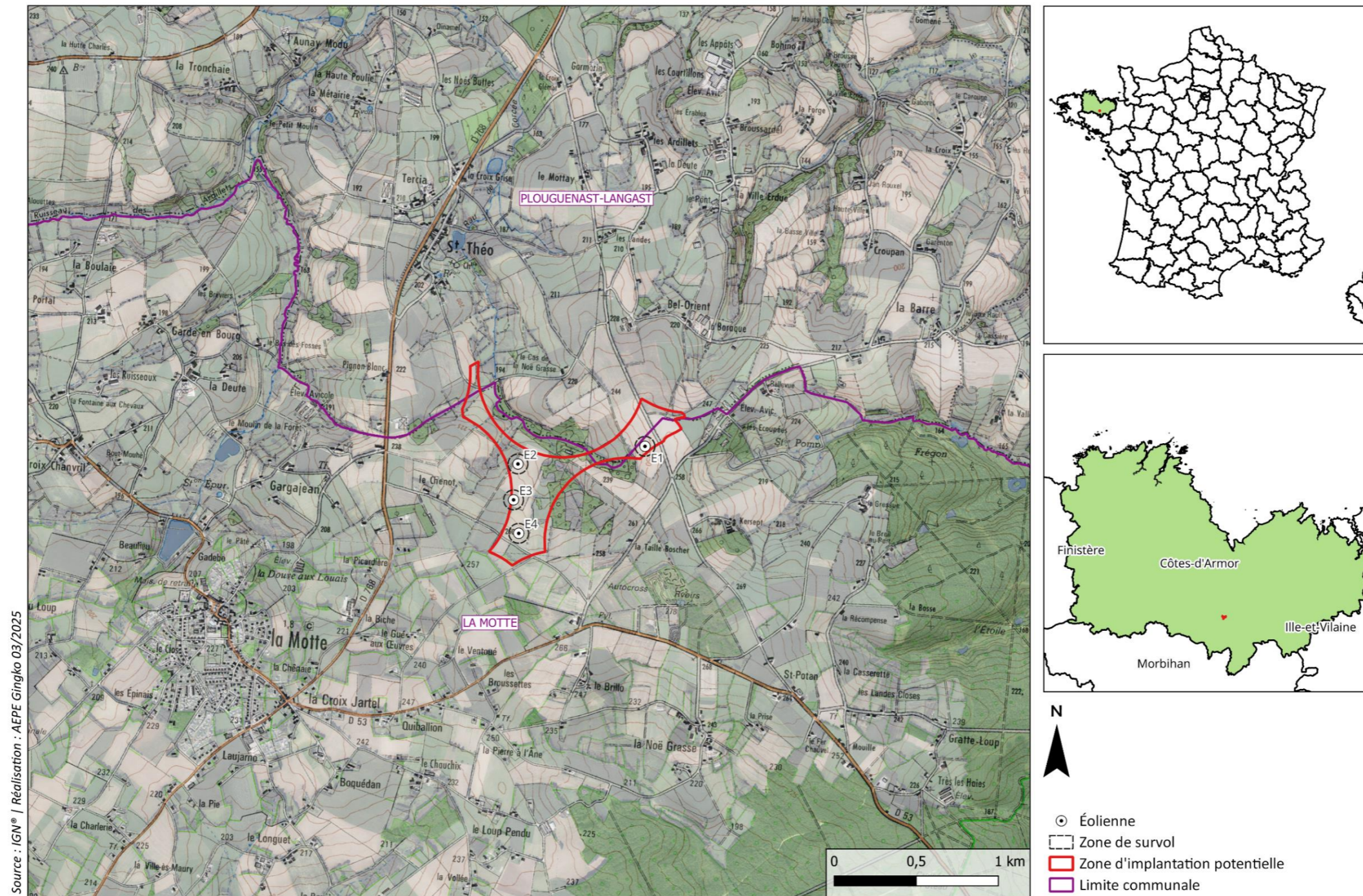
II. LES AUTEURS DES ÉTUDES

La rédaction finale de l'étude d'impact du parc éolien des Corcées a été réalisée par AEPE Gingko. Les rédacteurs des différentes études spécifiques sont présentés ci-après.

Étude d'impact	AEPE Gingko Gaël BEAUFILS – Chargé d'études environnement 66 rue du Roi René 49250 La Ménitrie Tél : 02.41.68.06.95	
Étude naturaliste	AEPE Gingko Johann MANCEAU – Chargé d'études Zone Humide Léa DEPUTIER – Chargée d'études Faune Maxime SOUCHET – Chargé d'études Faune Valentin LEHERICEY – Chargé d'études Flore 66 rue du Roi René 49250 La Ménitrie Tél : 02.41.68.06.95	
Étude paysagère et photomontages	AEPE Gingko Quentin DUPERIER – Chargé d'études paysagiste Romain NIVELEAU – Infographiste 66 rue du Roi René 49250 La Ménitrie Tél : 02.41.68.06.95	
Étude acoustique	GAMBA H. BEN BRIK – Ingénieur en acoustique 163 rue du Colombier 31670 LABEGE Tél : 05.62.24.36.76	

III. LA SITUATION DU PROJET

Le projet de parc éolien des Corcées se localise dans la région Bretagne, au sud du département des Côtes-d’Armor (22). Il se situe à 7 km au nord-est de Loudéac. La zone d’implantation potentielle des éoliennes s’inscrit sur la commune de La Motte, au sein de la Communauté de Communes Loudéac Communauté – Bretagne Centre.



Source : IGN® | Réalisation : AEPE Gingko 03/2025



Localisation du projet de parc éolien des Corcées

Carte 1 : Localisation du projet de parc éolien des Corcées

IV. L'HISTORIQUE DU PROJET

IV.1. LES ÉTUDES DE FAISABILITÉ

La commune de La Motte présente un potentiel de développement éolien au nord près des lieux-dits du Chenot et de la Taille Boscher. Le site présente des caractéristiques compatibles avec les contraintes règlementaires d'un tel projet.

Après une analyse interne du porteur de projet, de l'accord de la commune et des propriétaires et exploitants fonciers, les études environnementales, acoustiques, paysagères et techniques ont été lancées afin de confirmer le potentiel du projet. Le tableau suivant retrace les grandes étapes des études de faisabilité réalisées.

Tableau 1 : Résumé des études réalisées

Dates	Étapes
Juin 2022	Identification du site et étude de pré-faisabilité.
Octobre 2022	Lancement de la réservation foncière.
Printemps 2023	Prédiagnostic écologique réalisé par le bureau d'étude Synergis Environnement.
Août 2023	Lancement des études d'impact avec le bureau d'étude AEPE Gingko.
Septembre 2023	Installation du mât de mesure et lancement de la campagne de mesure de vent. Installation du dispositif d'écoute en altitude pour l'activité des chiroptères.
Mars 2024	Campagne de mesures acoustiques en période non végétative conduite par le bureau d'étude GAMBA.
Septembre 2024	Réunion de pré-cadrage avec les services de l'Etat le 17 septembre 2024.
Octobre 2024 – Décembre 2024	Démarches auprès de la DGAC et des aéroports de Vannes et Lannion pour la définition des hauteurs limites des éoliennes en bout de pale de 150 mètres. Étude d'impact des procédures aux instruments par CGX Aéro.
Février 2025	Étude de productible par le bureau d'étude de vent 3E.

IV.2. LA CONCERTATION PRÉALABLE

Le maire de La Motte, Monsieur Henri FLAGEUL, et son conseil municipal souhaitant participer à la transition énergétique sur leur territoire, ont délibéré favorablement au projet le 19 octobre 2022. Un comité local de suivi, impliquant élus et riverains du projet notamment, a été mis en place par le Maître d'Ouvrage pour le suivi régulier du projet tout au long de la phase de développement.

Le site a été retenu et qualifié de « zone d'accélération » dans le cadre de la loi APER et des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables lors de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2024. Le porteur de projet a organisé un comité de projet conformément au Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie.

Une communication régulière a été menée auprès des propriétaires fonciers et des parties prenantes concernées. La population locale a également été tenue informée des avancées du projet à travers différentes démarches de concertation et de communication.

Une information régulière des élus et du public sur le projet éolien des Corcées a été menée, sous la forme de permanences publiques, d'un comité local de suivi de projet, ou encore au travers de communications plus générales via un site internet dédié notamment.

Un financement participatif sera mis en place dès la phase de développement. Cette levée de fonds permettra aux citoyens de contribuer directement à la transition énergétique de leur territoire, tout en bénéficiant des retombées financières du projet éolien.

Les éléments présentés ci-après retranscrivent les actions de concertation et d'information auprès des habitants afin de présenter les principales caractéristiques du projet éolien, son avancement, ainsi que de recueillir leurs opinions.

Tableau 2 : Résumé des actions de concertation et d'information du projet éolien des Corcées pour bilan de concertation

Dates	Actions de concertation et d'information du projet éolien des Corcées
Juin 2022	Identification du site et première rencontre avec les élus de La Motte.
Octobre 2022	Délibération favorable à l'unanimité du Conseil Municipal le 19 octobre 2022.
Janvier 2023	Rencontre avec le Maire et 1 ^{ère} adjointe de Plouguenast-Langast, commune limitrophe au projet.
Mars 2023	Présentation en Conseil Municipal de Plouguenast-Langast (commune limitrophe).
Avril 2023	1^{ères} permanences d'information publiques en mairies de La Motte et Plouguenast-Langast pour présenter le projet les 12 et 13 avril 2023.
Juin 2023	Constitution du comité local de suivi et première réunion le 13 juin 2023.
Septembre 2023	2 ^{ème} réunion du comité local de suivi et 2 ^{ème} permanence d'information publique à La Motte en amont de l'installation du mât de mesure de vent.

Dates	Actions de concertation et d'information du projet éolien des Corcées
Février 2024	3 ^{ème} réunion du comité local de suivi.
Avril 2024 – mai 2024	Concertation autour de la définition des ZA EnR par Loudéac-Communauté Bretagne Centre.
Juin 2024	Délibération du Conseil Municipal le 11 juin 2024 pour définir la zone d'étude en zone d'accélération éolienne .
Septembre 2024	Présentation en Conseil Municipal pour présenter les avancées du projet le 11 septembre 24. Réunion de pré-cadrage avec les services de l'Etat le 17 septembre 24.
Février 2025	Quatrième et dernière réunion du comité local de suivi avant dépôt du DDAE le 18 février 2025. Présentation de l'étude d'impact et des implantations finales.
Mars 2025	Quatrième et dernière permanence d'information publique avant dépôt du DDAE le 25 mars 2025. Présentation de l'étude d'impact et des implantations finales.
Mai 2025	Réunion du Comité de Projet réglementaire conforme aux prescriptions du décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023.
2025-2026	Mise en place d'un financement participatif et étude de l'autoconsommation collective – modalités à définir.

IV.2.1. CONCERTATION AVEC LES ÉLUS

Des échanges réguliers ont eu lieu avec la commune de La Motte. Cette démarche a permis de construire par étapes le projet, selon les attentes du territoire.

La commune de La Motte a délibéré favorablement à l'automne 2022 et s'est ensuite investie dans la concertation en prenant notamment part aux comités locaux de suivi ou encore aux permanences d'information mises en place par le porteur de projet.

La commune de Plouguenast-Langast, concernée par la zone d'étude, a été contactée en amont du développement du projet, mais les élus n'ont finalement pas émis le souhait d'accueillir une éolienne sur leur territoire, décision respectée par le porteur de projet dans l'élaboration des variantes d'implantation.

En juin 2024, la commune s'est prononcée sur les zones d'accélération dans le cadre de la loi APER et a délibéré favorablement concernant la zone d'étude du projet éolien des Corcées.

IV.2.2. PERMANENCES D'INFORMATION PUBLIQUES

IV.2.2.1. PERMANENCES D'INFORMATION DES 12 ET 13 AVRIL 2023

Ces premières permanences d'information avaient pour objectif double de présenter les porteurs du projet, les différentes étapes du projet et la localisation de la zone d'étude mais également d'être à l'écoute de la population.

Une publication sur le site internet ainsi qu'un affichage de l'invitation en Mairie de La Motte et en Mairie de Plouguenast-Langast, ont été effectués afin d'informer la population de cet événement.

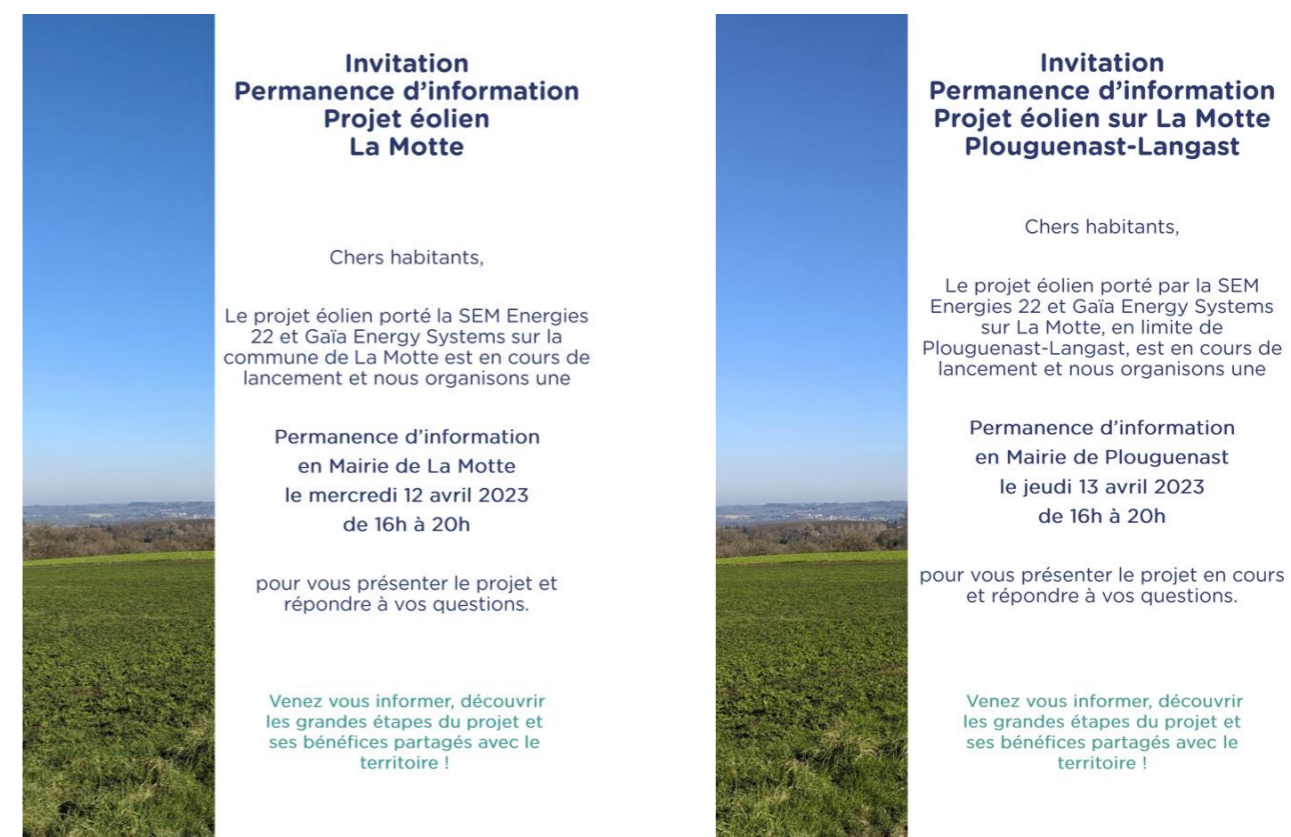


Figure 2 : Invitations aux permanences d'information des 12 et 13 avril 2023 publiées sur l'application Illiwap et dans le bulletin municipal de La Motte



Figure 3 : Porteurs de projet en permanence d'information en mairie de La Motte le 12/04/2023

IV.2.2.2. PERMANENCE D'INFORMATION DU 20 SEPTEMBRE 2023

Cette seconde permanence d'information a été réalisée au lancement des études règlementaires. Son objectif était de présenter les différentes études réalisées dans le cadre de l'étude d'impact et de l'étude de productible, menées conjointement.

L'invitation ci-dessous a été publiée sur l'application Illiwap et sur le site de la commune de La Motte.



Invitation Permanence d'information n°2 Projet éolien La Motte

Le projet éolien porté par la SEM Énergies 22 et Gaïa Energy Systems sur la commune de La Motte est en cours de développement. Nous organisons une nouvelle

Permanence d'information
à la salle Athéna à La Motte
le mercredi 20 septembre 2023
de 16h à 20h

pour vous présenter les avancées du projet et répondre à vos questions.

Venez vous informer, découvrir
les grandes étapes du projet et
ses bénéfices partagés avec le
territoire !



<https://www.energie-des-corcees.fr/>

Figure 4 : Invitation à la permanence du 20/09/2023 publiée sur l'application Illiwap et sur le site de la commune de La Motte

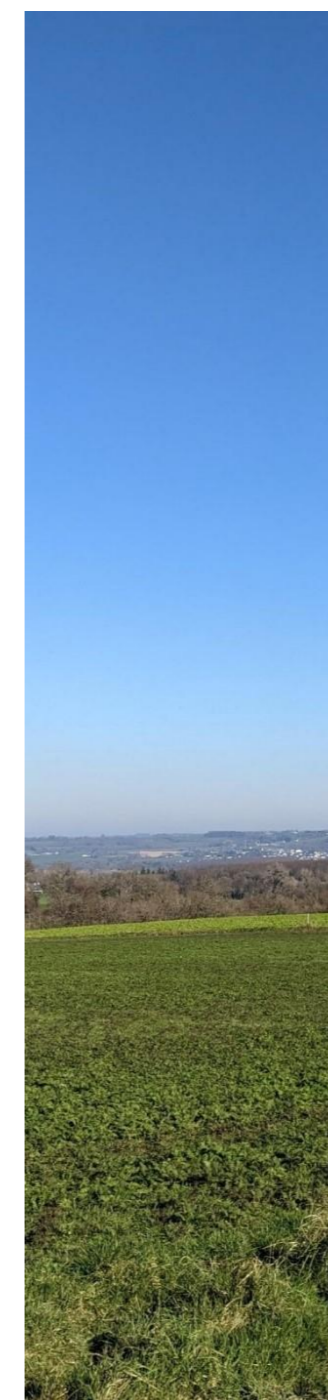


Figure 5 : Porteurs de projet durant la permanence d'information en mairie de La Motte le 20/09/2023

IV.2.2.3. PERMANENCE D'INFORMATION DU 25 MARS 2025

Cette troisième permanence d'information précède le dépôt du dossier de demande d'Autorisation Environnementale. Son objectif était de présenter les résultats de l'étude d'impact et des variantes d'implantation retenues, des photomontages permettant de se projeter ainsi que de recueillir le ressenti des habitants.

Une publication sur le site internet, un affichage de l'invitation en Mairie de La Motte, ainsi qu'une communication sur Illiwap et dans la presse locale ont été réalisées pour informer la population de cet événement.



Invitation Permanence d'information n°3 Projet éolien La Motte

Le projet éolien porté par la SEM Énergies 22 et Gaïa Energy Systems sur la commune de La Motte poursuit son développement. Nous organisons une nouvelle

Permanence d'information
à la salle Athéna à La Motte
le mardi 25 mars 2025
de 16h à 20h

pour vous présenter les résultats des études, les implantations finales du projet et répondre à vos questions.

Venez vous informer, découvrir les grandes étapes du projet et ses bénéfices partagés avec le territoire !



<https://www.energie-des-corcees.fr/>

Figure 6 : Invitation à la permanence du 25/03/2025 publiée sur l'application Illiwap et sur le site de la commune de La Motte

IV.2.3. SITE INTERNET DU PROJET

Le temps de développement d'un projet éolien pouvant être relativement long, la création d'un site internet dédié permet de maintenir une communication permanente pour quiconque souhaiterait avoir des informations et ce à n'importe quel moment.

Mis à jour régulièrement, le site du projet éolien Energie des Corcées a été créé dès le début du développement du projet (<https://www.energie-des-corcées.fr/>).



Figure 7 : Page d'accueil du site internet du projet éolien Energie des Corcées

IV.2.4. COMITÉ LOCAL DE SUIVI

La zone d'étude du projet éolien des Corcées ayant été classée en Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEr) lors du conseil municipal du 19 juin 2024, la mise en place d'un Comité de projet n'est pas obligatoire. Cependant, dans une démarche de concertation la plus large possible, un Comité Local de Suivi avait déjà été constitué, en amont de la loi APER, à l'initiative de la SEPE Energie des Corcées et de la mairie, réunissant les différentes parties prenantes du projet.

Ce comité s'est réuni à quatre reprises au cours du développement du projet :

- Le but de la première réunion, qui s'est tenue le 13/06/2023, était principalement de présenter les raisons d'être du comité, les différentes parties prenantes ayant accepté d'y prendre part ainsi que les premiers éléments techniques du projet envisagé ;
- La deuxième réunion du 19/09/2023 a permis de présenter les études règlementaires et de réaliser un atelier participatif afin d'identifier les différents acteurs du projet et d'évaluer leur impact. Des posters de présentation du projet destinés à informer les citoyens ont également été présentés pour avis et remarques des membres du Comité ;

- La troisième réunion, qui a eu lieu le 13/02/2024, fut l'occasion de présenter plus précisément les conclusions du pré-diagnostic environnemental, ainsi que la méthodologie Éviter – Réduire - Compenser (ERC) et les premiers résultats des études règlementaires. Cette réunion a également fait l'objet d'échanges constructifs concernant les points de vue à considérer pour les photomontages réalisés dans le cadre du volet paysager de l'étude d'impact, ainsi que des éléments de concertation pertinents à mettre en place pour la suite du développement du projet. Une permanence de consultation du pré-diagnostic écologique a été assurée le 17/09/2024 afin de permettre aux membres du comité local de suivi de prendre connaissance plus en détail de l'étude ;
- Enfin, lors de la quatrième réunion du 18/02/2025, les variantes d'implantation finales ont été présentées et discutées avec les membres du comité.

Les comptes-rendus de ces réunions sont disponibles en Annexes.

Tableau 3 : Membres du Comité Local de Suivi

Nom	Prénom	Fonction
Flageul	Henri	Maire de La Motte
Foucault	Stéphane	Ex-1er adjoint au maire, élu du conseil municipal de La Motte
Moisan	Robert	3 ^{ème} adjoint au maire de La Motte
Névo	Christophe	Directeur Général des Services de La Motte
Le Franc	Georges	Maire de Saint-Barnabé et Représentant de Loudéac Communauté Bretagne Centre
Créhan	Jean-Marc	Président de l'association communale des chasseurs de La Motte
Le Flahec	Yoann	Riverain
Le Rat	Bruno	Riverain et membre de l'Association de sauvegarde de la vallée de Saint-Théo
Jaunas	Rachel	Ex-Coordinatrice de projets EnR à la SEM Énergies 22
Koechlin	Julien	Responsable Grands Projets à la SEM Énergies 22
Peters	Claire	Responsable développement éolien de Gaïa Energy Systems

IV.2.5. COMITÉ DE PROJET

Conformément à la nouvelle réglementation instaurée par la loi APER promulguée le 10 mars 2023, les porteurs de projets doivent désormais organiser un comité de projet lorsque celui-ci est situé en dehors des zones d'accélération. Celles-ci n'étant pas arrêtés au moment du dépôt du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, le porteur de projet a convié l'ensemble des parties prenantes conformément au décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie.

Les personnes listées dans le tableau ci-dessous, représentant des communes et communautés de communes situées dans un rayon de 6 km, ont été invitées à participer à ce comité de projet le 14 mai 2025. Elles ont été notifiées par mail et par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (les justificatifs attestant la notification auprès des absents sont disponibles dans la pièce Annexes de l'étude d'impact).

Tableau 4 : Invités au comité de projet du 14 mai 2025

Collectivité	Représentant
La Motte	Henri Flageul – maire
Loudéac	Carole Bizet – adjointe
La Preuessaye	Stéphane Malestroit – adjoint
Le Mené (Plessala)	Roselyne Rocaboy – maire déléguée
Plouguenast-Langast	Yvon Le Jan – maire Nadine Moisan – adjointe
Gausson	Arlette Michel – maire
Grâce-Uzel	François Hindré – maire
Trévé	Gérard Mathécade – maire
Loudéac Communauté – Bretagne Centre	Michel Ulmer – vice-président en charge du développement durable
Saint-Hervé	Absent excusé
Plœuc-L'Hermitage	Absent
Plémet	Absent
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Absent

Comité de Projet - Projet éolien des Corcées

Date : 14/05/2025

Nom	Prénom	Collectivité représentée	Signature
Mathécade	Gérard	TRÉVÉ	
BIZET	Carole	Loudéac	
Flageul	Henri	LA MOTTE	
ULMER	Michel	VP au DP auprès de L CBC	
Rocaboy	Roselyne	Plessala	
Michel	Arlette	GAUSSON	
MOISAN	Nadine	PLOUGUENAST-LANGAST	

LE JAN	Yvon	Plouguenast-Langast	
Malestroit	Stéphane	1er Adjoint LA PREUESSAYE	
HINDRÉ	François	Grâce-Uzel	
KOECHEN	Arlette	SEM 22	
VILVANDRÉ	Juliette	Gaïa Energy Systems	
BASCUS	Tibouan	Gaïa Energy Systems	

Figure 8 : Émargement réalisé lors du comité de projet le 14 mai 2025

Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, son coût prévisionnel et ses impacts potentiels sur l'environnement et le territoire y ont été présentés en détail. Les équipements nécessaires pour sa desserte, les options de localisation et de raccordement, ainsi que la justification du choix du site ont également été décrits. Tous ces éléments sont disponibles au public, en ligne, sur le site internet du projet, afin d'en assurer leur transparence. Une copie du compte-rendu du comité de projet est présente dans la pièce Annexes de l'étude d'impact.

IV.2.6. FINANCEMENT PARTICIPATIF

L'esprit de partage et de valorisation du territoire trouvera également son expression dans des initiatives de financement participatif, offrant aux citoyens la possibilité d'investir sans risque dans le projet et de récolter les fruits financiers de cette aventure collective tout en contribuant à la transition énergétique.

En effet, dans la continuité de l'ancrage territorial impulsé par le co-développement avec la SEM Energies 22, un financement participatif de type « crowdfunding » sera mis en place à un taux préférentiel pour les habitants de la commune et de la communauté de communes. L'objectif de ce financement participatif en phase de développement est de mobiliser les citoyens les plus proches, afin qu'il se sentent investis et concernés par le projet.

Un deuxième financement participatif, plus large et d'un montant plus conséquent, pourra être envisagé après obtention des autorisations administratives purgées de tout recours. Les modalités précises de ce financement ne sont pas encore définies.

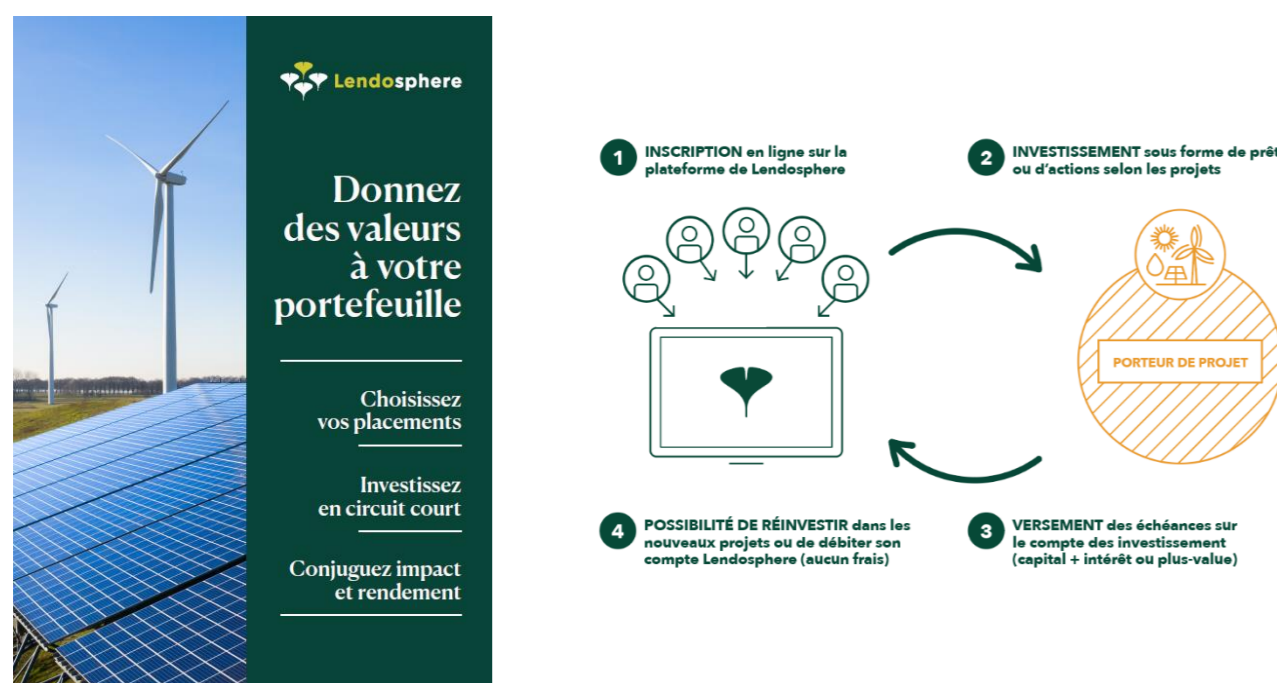


Figure 9 : Financement participatif via la plateforme Lendosphere – plaquette de présentation

IV.2.7. ARTICLES DE PRESSE

Plusieurs articles sont parus dans la presse locale tout au long du développement du projet.

Tableau 5 : Articles parus dans la presse locale tout au long du développement du projet (liste non exhaustive)

Titre	Journal	Date
Un projet éolien validé par le conseil municipal à La Motte	Ouest-France	24/10/2022
Un parc éolien pourrait voir le jour à La Motte et Plouguenast en 2027	Ouest-France	18/04/2023
Le projet éolien de La Motte va être présenté aux services de l'Etat	Le Télégramme	13/09/2024

Un projet éolien validé par le conseil municipal à La Motte

Le conseil municipal de La Motte (Côtes-d'Armor) a validé à l'unanimité l'implantation de quatre éoliennes dans la campagne mottériouse. Les études dureront un an.



Les porteurs du projet éolien de l'entreprise Gaïa Energy ont convaincu les élus de La Motte (Côtes-d'Armor) à l'unanimité. | OUEST-FRANCE

Ouest-France

Publié le 24/10/2022 à 15h00

Henri Flageul, maire de La Motte (Côte-d'Armor), et les élus ont accueilli en séance municipale, du mercredi 19 octobre 2022, deux responsables de l'entreprise Gaïa Energy : Claire Peters, chef de projet ; Thibaut Rebourcet, directeur ; ainsi que Vincent Lucas, directeur Sem Énergie, filiale du SDE 22 (syndicat départemental d'énergie).

Ils ont présenté l'entreprise, un groupe d'actionnaires français, puis abordé le projet sur La Motte. Quatre éoliennes seraient installées dans la zone comprise entre Le Chenot, Le Cas de La Noé Grasse et la Taille Boscher. « Les études vont prendre un an, car il faudra étudier la zone potentielle pendant les quatre saisons, recenser les atouts et contraintes », a expliqué Claire Peters. Cette zone est déjà desservie par de larges chemins ruraux, ce qui limite les impacts. Les propriétaires concernés ont été rencontrés en présence du maire et il n'y a pas d'opposition locale.

Figure 10 : « Un projet éolien validé par le conseil municipal à La Motte », 24/10/2022 (source : Ouest-France)

Un parc éolien pourrait voir le jour à La Motte et Plouguenast en 2027

Un parc éolien pourrait sortir de terre entre La Motte (Côtes-d'Armor) et Plouguenast-Langast, dans les cinq prochaines années. Le projet, porté par Gaïa Energy Systems, porte sur l'implantation de six éoliennes.

Ouest-France
Isabelle SIGOURA
Publié le 18/04/2023 à 21h07

Journal numérique

LIRE PLUS TARD

PARTAGER

Newsletter Loudéac

Chaque matin, recevez toute l'information de Loudéac et de ses environs avec Ouest-France

cpeters@gai... OK



Un parc éolien pourrait sortir de terre entre La Motte et Plouguenast en 2027. | STÉPHANE GEUFROI / ARCHIVES OUEST-FRANCE

Un nouveau projet de parc éolien se dessine sur le territoire de Loudéac communauté Bretagne centre ([Côtes-d'Armor](#))

Imaginé sur une butte entre La Motte et Plouguenast, il a été présenté à la population de ces deux communes, les 12 et 13 avril, lors de permanences d'information assurée par Gaïa Energy Systems, le promoteur éolien.

Figure 11 : « Un parc éolien pourrait voir le jour à La Motte et Plouguenast en 2027 », 18/04/2023
(Source : Ouest-France)

Le projet éolien de La Motte va être présenté aux services de l'État

Article réservé aux abonnés

Le 13 septembre 2024 à 12h42, modifié le 13 septembre 2024 à 12h42



Le mât de mesure, d'une hauteur de 91 m, est composé de cinq anémomètres, deux girouettes, un thermohygromètre, un baromètre et un micro d'écoute.

Mercredi 11 septembre, Claire Peters et Élise Esneault, de Gaïa Energy System, ont présenté au conseil municipal de La Motte les avancées du projet éolien, en prévision de la réunion de pré-cadrage avec les services de l'État, le 17 septembre. Elles ont rappelé [les étapes réalisées depuis le 19 octobre 2022](#), date de la délibération favorable du conseil. Les études d'impact ont été lancées le 28 septembre 2023 ainsi que l'installation du mât de mesures. Huit sonomètres installés ont enregistré les bruits ambiants pendant un mois.

Figure 12 : « Le projet éolien de La Motte va être présenté aux services de l'Etat », 31/01/2025
(Source : Le Télégramme)

V. LA DESCRIPTION DU PROJET RETENU

V.1. LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU PROJET

Le projet de parc éolien des Corcées comprend :

- L'implantation sur fondation de 4 éoliennes ;
- 4 plateformes situées au pied de chaque éolienne ;
- Un réseau de chemins d'accès ;
- Le câblage électrique inter-éolien ;
- Un poste de livraison électrique.

Les éoliennes installées permettront une production électrique de l'ordre de 32 270 MWh par an à partir du gisement de vent du site. Il s'agit d'installations de production d'énergie renouvelable qui ne nécessitent aucune consommation énergétique et n'induisent pas de rejets dans l'eau, l'air, le sol et le sous-sol.

V.2. LES ÉOLIENNES

Le gabarit d'éolienne retenu pour le projet correspond aux dimensions suivantes :

- Une hauteur maximale de mât de 89,5 m ;
- Un diamètre du rotor maximum de 117 m ;
- Une longueur de pales de 57,3 m ;
- Une hauteur totale maximale en bout de pale à la verticale de 150 m.

La puissance nominale de chaque éolienne sera comprise entre 3,6 et 4,2 MW, soit une puissance électrique totale maximale de 16,8 MW pour l'ensemble du parc éolien.

Tableau 6 : Les coordonnées et côtes NGF des éoliennes

Éolienne	Coordonnées Projection Lambert 93		Coordonnées WGS84		Côte au sol m NGF	Côte maximum des éoliennes m NGF
	X (m)	Y (m)	Longitude	Latitude		
E1	277 318	6 809 254	-2.6989398	48.2462912	245	395
E2	276 545	6 809 146	-2.7092207	48.2448200	226	376
E3	276 518	6 808 928	-2.7093713	48.2428461	234	384
E4	276 550	6 808 724	-2.7087429	48.2410362	242	392

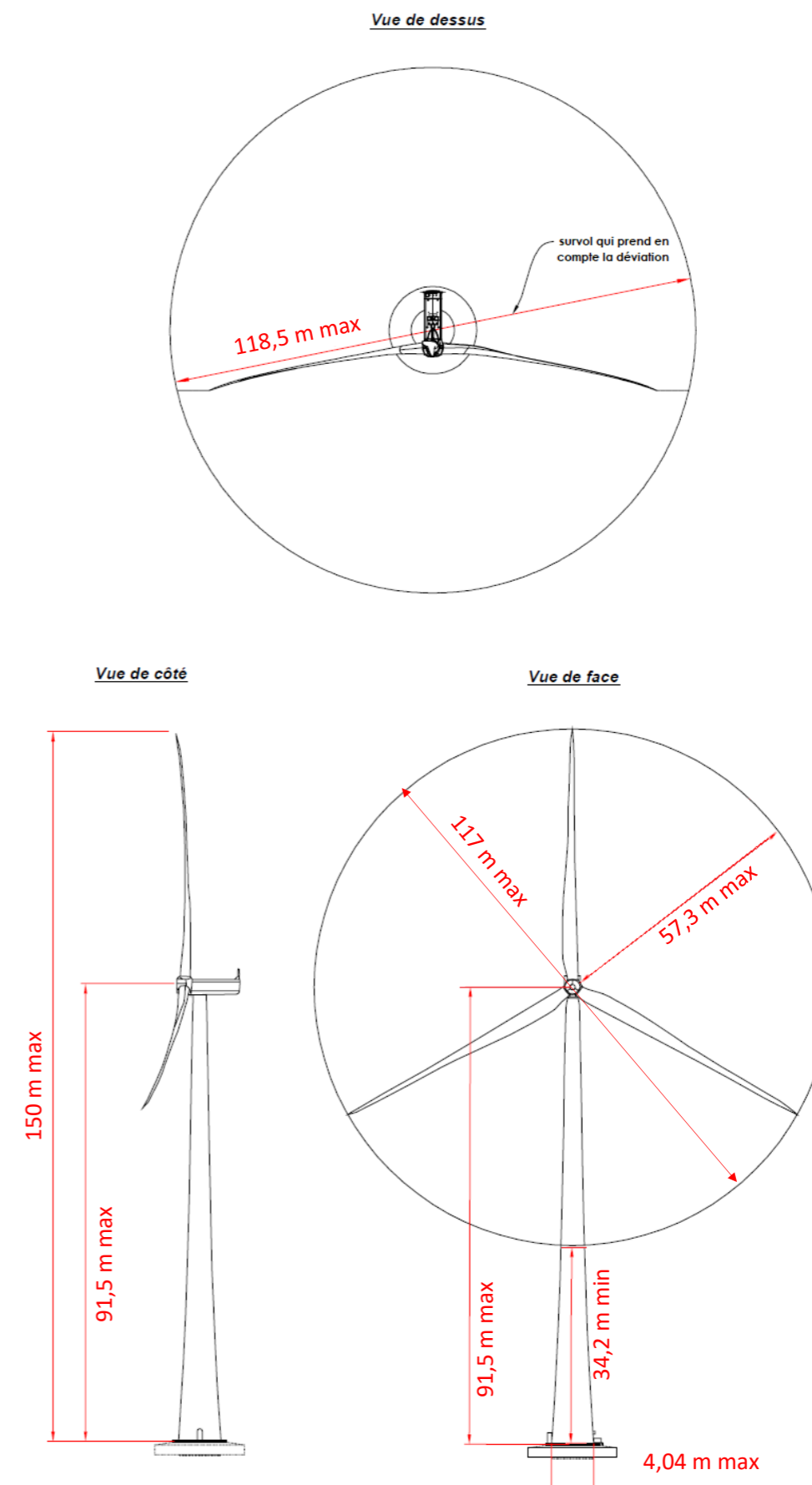
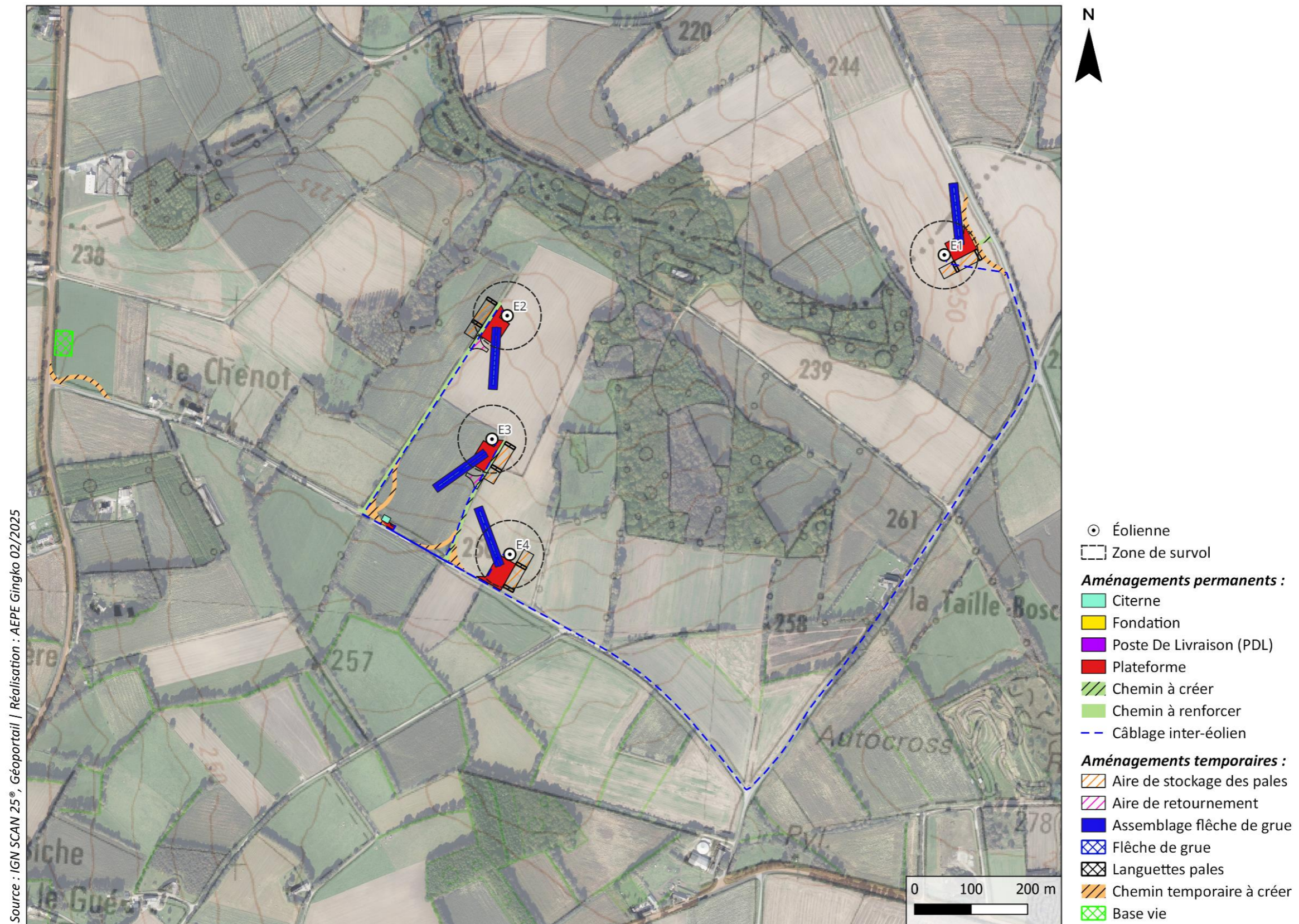
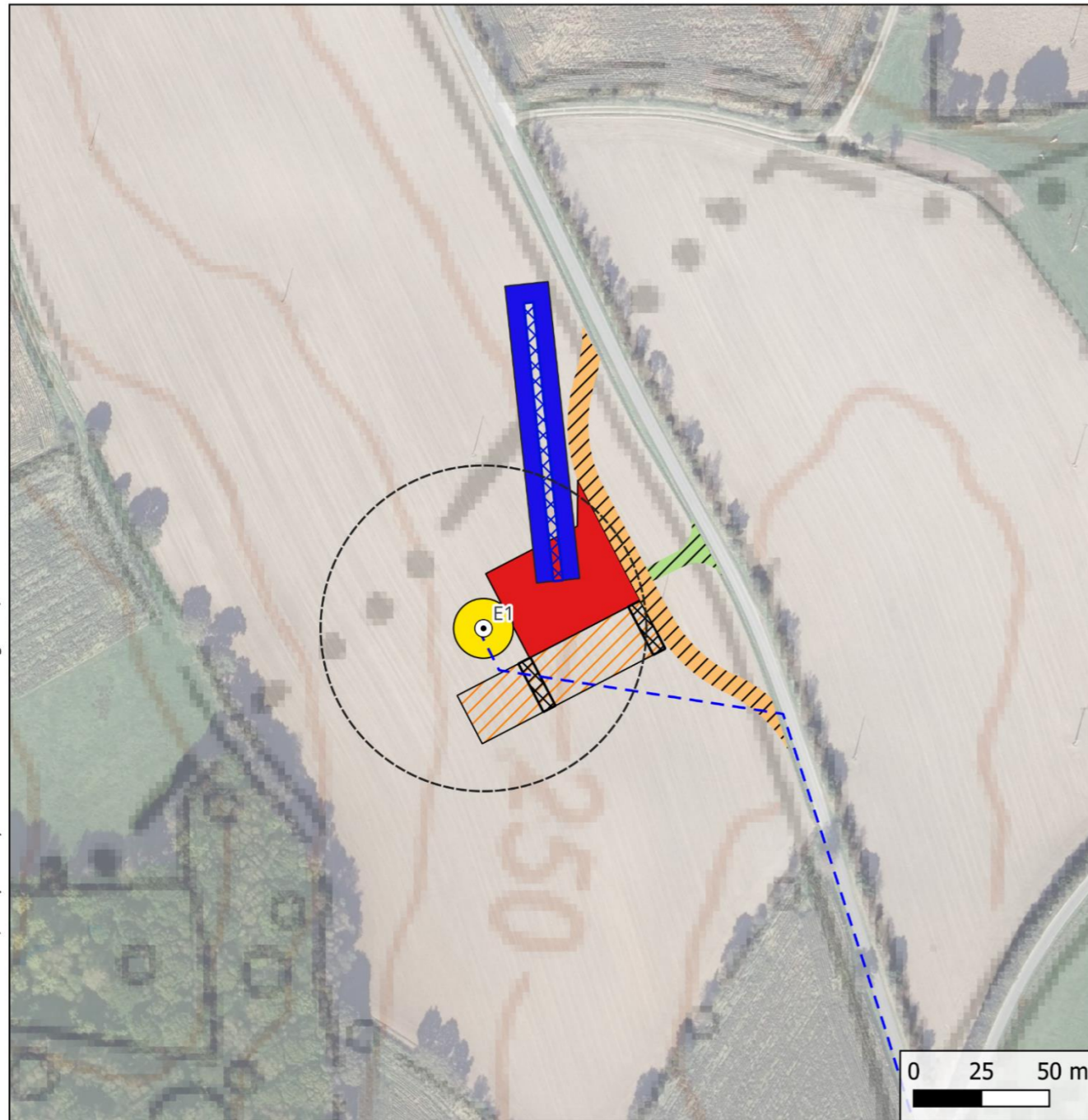


Figure 13 : Les dimensions de l'éolienne retenue



Source : IGN SCAN 25°, Géoportail | Réalisation : AEPE Gingko 02/2025



AEPE Gingko

Éolienne 1 et aménagements annexes

- ⊙ Éolienne
- Zone de survol

Aménagements permanents :

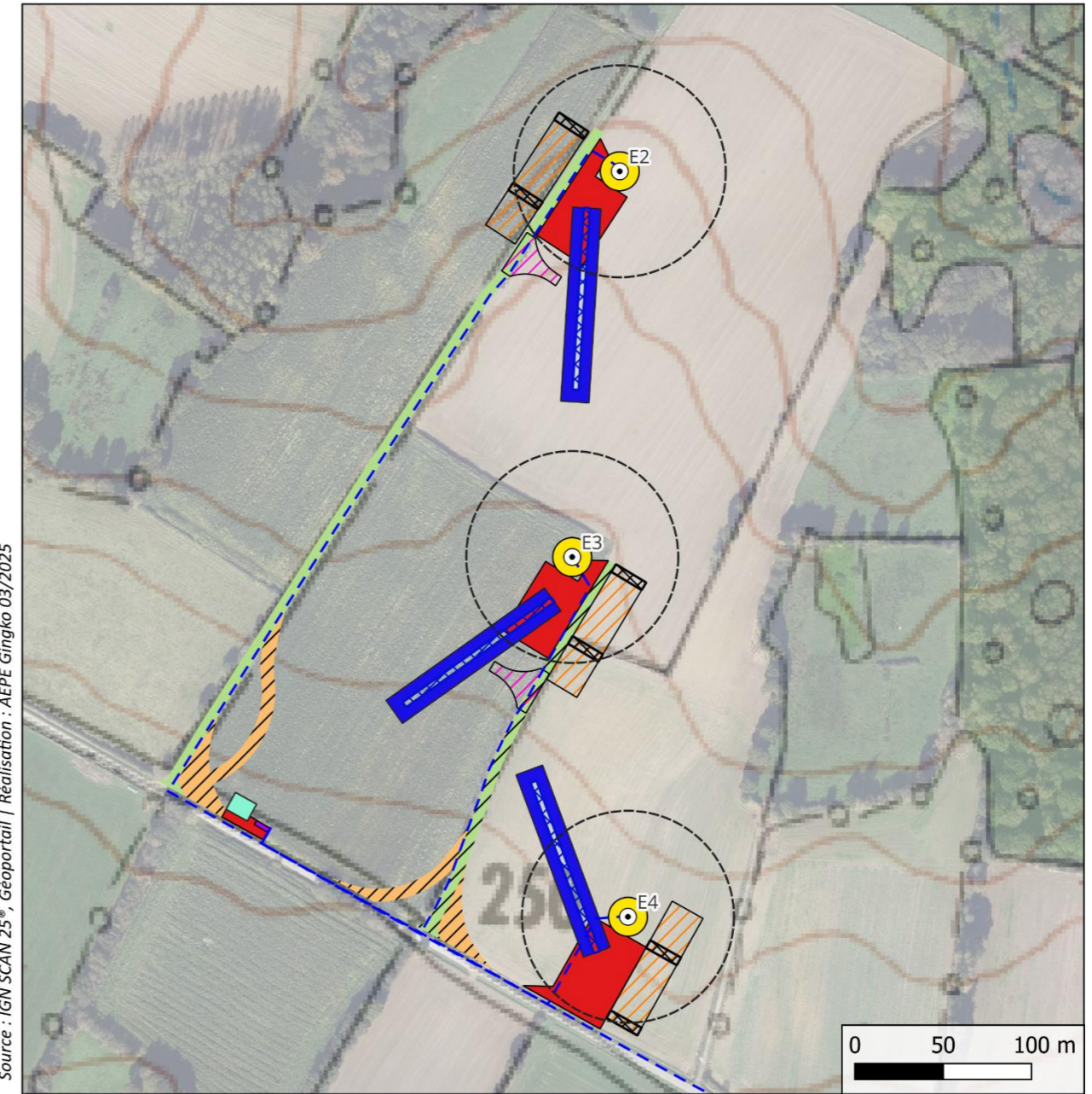
- Fondation
- Plateforme
- ▨ Chemin à créer
- - Câblage inter-éolien

Aménagements temporaires :

- ▨ Aire de stockage des pales
- Assemblage flèche de grue
- ▨ Flèche de grue
- ▨ Languettes pales
- ▨ Chemin temporaire à créer

Carte 3 : Éolienne 1 et aménagements annexes

Source : IGN SCAN 25°, Géoportail | Réalisation : AEPE Gingko 03/2025



AEPE Gingko

Éoliennes 2, 3 et 4 et aménagements annexes

- ⊙ Éolienne
- Zone de survol
- - Câblage inter-éolien

Aménagements permanents :

- Citerne
- Fondation
- Poste De Livraison (PDL)
- Plateforme
- ▨ Chemin à renforcer
- ▨ Chemin à créer

Aménagements temporaires :

- ▨ Aire de stockage des pales
- ▨ Aire de retournement
- Assemblage flèche de grue
- ▨ Flèche de grue
- ▨ Languettes pales
- ▨ Chemin temporaire à créer

Carte 4 : Éoliennes 2, 3 et 4 et aménagements annexes

VI. LA SYNTHÈSE DES IMPACTS ET MESURES ET LEUR ESTIMATION FINANCIÈRE

Une étude d'impact du projet sur l'environnement a été réalisée conformément au code de l'environnement et au guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (décembre 2016).

Le projet de parc éolien des Corcées est le fruit d'un travail de concertation mené entre le porteur de projet, les propriétaires/exploitants du site et les bureaux d'études en environnement. L'implantation résulte d'une prise en compte des accords fonciers obtenus, des enjeux environnementaux et paysagers, de l'optimisation énergétique du gisement éolien et des servitudes/contraintes techniques du site.

Le projet a été affiné de façon à aboutir au meilleur compromis entre les différents enjeux soulevés. L'analyse multicritère des variantes a par ailleurs démontré que la variante choisie est la plus acceptable, résultat d'un compromis entre les différents enjeux soulevés dans l'étude d'impact.

Le développement d'un projet éolien est un processus continu, progressif et sélectif. La synthèse de l'analyse des effets du projet a conduit le maître d'ouvrage à proposer des mesures d'évitement ou de réduction des impacts bruts et en cas d'impact résiduel significatif, la mise en place de mesures compensatoires. Ces mesures sont présentées dans les tableaux suivants.

I.1. LE MILIEU PHYSIQUE

Tableau 7 : La synthèse des mesures et des impacts résiduels pour le milieu physique

Sous-thème	Impacts potentiels du projet	Niveau d'impact avant mesures	Description de la mesure	Type de mesure	Coût de la mesure	Impact résiduel
Gisement en vent	Le gisement éolien sera valorisé par la production de 32 270 MWh d'électricité chaque année, soit la consommation moyenne d'environ 15 370 habitants.	POSITIF	/	/	/	POSITIF
	Les travaux de construction du parc éolien seront essentiellement réalisés à même le sol.	NUL	/	/	/	/
	En phase d'exploitation, le sillage tourbillonnant à l'arrière de l'éolienne n'augmente que faiblement la turbulence du vent naturel, de quelques pourcents, et n'engendre aucun impact physique significatif.	TRÈS FAIBLE	Conception du projet afin de minimiser l'effet de sillage.	Réduction	Intégré	TRÈS FAIBLE
	En phase démantèlement, suppression de l'effet de sillage et travaux réalisés à même le sol.	NUL	/	/	/	/
Climat	Impact global favorable sur le climat, pas d'émission de gaz à effets de serre.	POSITIF	/	/	/	POSITIF
	Risque de chute de glace ou de projection de glace en cas de gel des pales en hiver.	TRÈS FAIBLE	Installation de panneaux d'avertissements en pied de projet et éloignement des éoliennes aux zones habitées et fréquentées. La conception des ouvrages est étudiée de façon à résister aux conditions extrêmes et/ou exceptionnelles (normes en vigueur).	Réduction	Non évalué	TRÈS FAIBLE
Qualité de l'air	Production électrique à partir d'une énergie non polluante et permettant d'éviter d'émettre du CO ₂ .	POSITIF	/	/	/	POSITIF
	En phases construction et démantèlement, les travaux liés au parc éolien seront susceptibles d'émettre des gaz à effet de serre issus des engins de chantier. Des poussières pourront également se former, notamment en période de sécheresse.	TRÈS FAIBLE	Respect d'un cahier des charges et des normes au niveau des gaz d'échappement. Arrosage des pistes d'accès et des aires de grutage en cas de sécheresse.	Évitement Réduction	Intégré	NUL
Géologie et pédologie	Des remaniements du sol et potentiellement du sous-sol (fondations) auront lieu lors de la phase de chantier au droit des aménagements du parc éolien. Des effets de tassement du sol pourront également avoir lieu au droit des aménagements du projet.	FAIBLE	Circulation des engins uniquement sur les chemins d'accès existants, renforcés ou créés.	Évitement	Intégré	TRÈS FAIBLE
Topographie			Séparation de la terre végétale/ déblai, stockage de la terre végétale en merlon, évacuation de la terre excédentaire, remise en état du site après chantier	Réduction		

Sous-thème	Impacts potentiels du projet	Niveau d'impact avant mesures	Description de la mesure	Type de mesure	Coût de la mesure	Impact résiduel
Hydrologie	Le projet éolien n'induirait aucun prélèvement d'eau ni rejet dans le milieu aquatique, que ce soit en phase chantier ou en phase d'exploitation.	NUL	Les éoliennes et leurs équipements annexes ont été implantés de façon à ne pas modifier les circulations d'eau, le projet n'affectera donc aucun écoulement de surface.	Évitement	Intégré	NUL
Hydrogéologie	Des risques de pollution de la nappe peuvent exister en phases chantier et démantèlement avec la présence d'engins contenant des liquides potentiellement nocifs pour l'environnement (coulis de béton, hydrocarbures, huiles).	FAIBLE	Les éoliennes et leurs équipements annexes ont été implantés en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable afin d'éviter tout risque de contamination. Mise en place d'un cahier des charges des entreprises réalisant les travaux pour éviter les risques de pollution accidentelles.	Évitement Réduction	Intégré	NUL
	En phase d'exploitation, les installations du projet n'induisent aucun rejet polluant susceptible de nuire aux eaux souterraines.	NUL	/	/	/	NUL
Risques naturels	Les impacts du projet sur les risques liés à la sismicité sont très peu présents.	NUL	Les règles de construction parasismique seront appliquées au projet éolien.	Réduction	Intégré	NUL
	Les éoliennes constituent des installations verticales de haute dimension susceptibles d'être frappées par la foudre.	TRÈS FAIBLE	Système de sécurité et de protection contre la foudre suivant les principes de la compatibilité électromagnétique.	Réduction	Intégré	NUL
	Les éoliennes sont des installations potentiellement sensibles aux phénomènes de tempêtes qui pourront induire une dégradation des installations du projet.	TRÈS FAIBLE	Conception des éoliennes afin d'adapter les installations au phénomène de tempête.	Réduction	Intégré	TRÈS FAIBLE
	Le risque de retrait-gonflement des argiles peut entraîner des déformations du sol lors des travaux de génie civil et plus particulièrement au niveau des fondations lors de phénomènes climatiques exceptionnels (sécheresse, pluie abondante).	FAIBLE	Une étude géotechnique sera réalisée pour adapter les fondations à ce phénomène de retrait-gonflement des argiles.	Réduction	Intégré	NUL
	En phase exploitation, une partie des aménagements des éoliennes est localisée sur des zones où l'aléa de retrait-gonflement des argiles est faible pour les aménagements de l'éolienne E4 et modéré pour les aménagements des éoliennes E1 et E2.					
	L'utilisation de matériel de chantier (étincelles provoquées par un appareil défectueux par exemple) et l'activité de vie des ouvriers (tabagisme) peuvent induire des départs de feux pouvant se propager aux cultures et aux éléments boisés du secteur.	FAIBLE	Les éoliennes seront dotées de moyens de lutte et de prévention contre les conséquences d'un incendie et le site disposera en permanence d'une voie d'accès carrossable pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.	Réduction	Intégré	NUL
Les éoliennes sont implantées à moins d'une hauteur totale en bout de pale des boisements les plus proches.						

I.2. LE MILIEU NATUREL

Tableau 8 : La synthèse des mesures et des impacts résiduels pour les milieux naturels

Sous-thème	Enjeu identifiés à l'état initial		Impacts bruts potentiels du projet		Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impact résiduels	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Mesures de suivi	Impact final
Habitat	Prairie de fauche de basse altitude	Faible	Aucun impact	Nul	Choix des implantations et des chemins d'accès	/	Nul	/	/	/	Nul
Zones humides	Identification de plusieurs secteurs de zones humides	Soumis à réglementation	Aucun impact	Nul	Choix des implantations et des chemins d'accès	/	Nul	/	/	/	Nul
Avifaune	Présence de zones de nidification pour l'Alouette des champs, l'Alouette lulu et d'alimentation pour la Grande Aigrette, le Goéland argenté, le Faucon pèlerin et le Pipit farlouse	Faible	Destruction de 1,2 ha de cultures de manière permanente et de 1,6 ha de cultures de manière temporaire	Faible	Choix des implantations et des chemins d'accès	Période de travaux adaptée Entretien autour des éoliennes	Négligeable	/	/	/	Négligeable
	Présence de zones de nidification pour le Bruant jaune, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse	Modéré	Arrachage de 51,5 m de haie	Faible	Choix des implantations et des chemins d'accès	Période de travaux adaptée Entretien autour des éoliennes	Faible	/	Plantation d'une haie bocagère	Suivi de la haie replantée	Négligeable
	Présence de zones de nidification la Bondrée apivore, le Coucou gris, le Pic épeichette, la Tourterelle des bois et le Verdier d'Europe	Modéré	Aucun impact	Nul	Choix des implantations et des chemins d'accès	Période de travaux adaptée Entretien autour des éoliennes	Nul	/	/	/	Nul
	Présence d'espèces sensibles à l'éolien	Modéré	4 espèces avec un risque de mortalité faible à modéré (Goéland argenté, Bondrée apivore, Faucon crécerelle et Buse variable)	Faible	à Modéré	Choix des implantations et des gabarits	Entretien autour des éoliennes	Faible	/	/	Suivi de l'activité et de la mortalité

Sous-thème	Enjeu identifiés à l'état initial	Impacts bruts potentiels du projet		Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impact résiduels	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Mesures de suivi	Impact final	
Chiroptères	Gîtes arboricoles potentiels pour la Barbastelle d'Europe, le Murin de Daubenton, les Noctules, les Oreillardes et la Pipistrelle de Nathusius	Modéré	Arrachage de 51,5 m de haie	Faible car pas de gîtes potentiels présents dans les haies arrachées	Choix des implantations et des chemins d'accès	Période de travaux adaptée Absence d'éclairage à proximité des éoliennes Entretien autour des éoliennes	Faible	/	Plantation d'une haie bocagère	Suivi de la haie replantée	Négligeable
	Gîtes anthropiques possibles pour le Petit Rhinolophe et le Sérotine commune	Modéré	Aucun impact	Nul	Choix des implantations et des chemins d'accès	Période de travaux adaptée Absence d'éclairage à proximité des éoliennes Entretien autour des éoliennes	Négligeable	/	/	/	Négligeable
	Présence de corridors de déplacement et d'habitats de chasse pour toutes les espèces	Faible	Arrachage de 51,5 m de haie	Faible	Choix des implantations et des chemins d'accès	Période de travaux adaptée Absence d'éclairage à proximité des éoliennes Entretien autour des éoliennes	Faible	/	Plantation d'une haie bocagère	Suivi de la haie replantée	Négligeable
	Présence d'espèces sensibles à la mortalité éolienne	Fort	3 espèces avec un risque de mortalité fort à modéré (Noctule commune, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius)	Modéré à fort	Choix des implantations et des gabarits	Régulation des 4 éoliennes	Faible	/	/	Suivi de la mortalité et suivi en nacelle	Faible

Sous-thème	Enjeu identifiés à l'état initial		Impacts bruts potentiels du projet		Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impact résiduels	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Mesures de suivi	Impact final
Autres groupes faunistiques	Présence d'habitat de reproduction pour le Campagnol amphibie	Modéré	Aucun impact	Nul	Choix des implantations et des chemins d'accès	Période de travaux adaptée Balisage et mise en défens	Nul	/	/	/	Nul
	Présence de zones de reproduction pour les amphibiens (3 espèces)	Fort	Aucun impact	Nul	Choix des implantations et des chemins d'accès	Période de travaux adaptée Balisage et mise en défens Limiter la formation d'ornière et de flaques en phase travaux	Négligeable	/	/	/	Négligeable
	Présence de zones de reproduction pour les reptiles	Modéré	Arrachage de 51,5 m de haie	Faible	Choix des implantations et des chemins d'accès	Période de travaux adaptée Balisage et mise en défens	Nul	/	/	/	Nul
	Présence d'habitats de reproduction pour les mammifères (Écureuil roux et Hérisson d'Europe) et d'hivernage pour les amphibiens (3 espèces)	Modéré	Arrachage de 51,5 m de haie	Faible	Choix des implantations et des chemins d'accès	Période de travaux adaptée Balisage et mise en défens Limiter la formation d'ornière et de flaques en phase travaux	Nul	/	Plantation d'une haie bocagère	Suivi de la haie replantée	Nul

I.3. LE MILIEU HUMAIN

Tableau 9 : La synthèse des mesures et des impacts résiduels pour le milieu humain

Sous-thème	Impacts potentiels du projet	Niveau d'impact avant mesures	Description de la mesure	Type de mesure	Coût de la mesure	Impact résiduel
Population et habitat	Impact global sur la santé positif au regard de sa participation à la lutte contre le réchauffement climatique et l'effet de serre.	POSITIF				POSITIF
	Impact local sur la santé jugé nul au regard des radiations, émissions de chaleur, infrasons, basses fréquences et champs électromagnétiques en phases construction, exploitation et démantèlement.	NUL	/	/	/	NUL
	En phase construction comme en phase exploitation, des vibrations pourront émaner des installations, mais elles concerneront essentiellement les abords immédiats des éoliennes.	TRÈS FAIBLE	/	/	/	TRÈS FAIBLE
	Gêne visuelle pour certains riverains due au clignotement des feux de balisage en phase d'exploitation.	TRÈS FAIBLE	Une synchronisation des feux de balisage des éoliennes du parc des Corcées sera mise en place.	Réduction	Intégré	TRÈS FAIBLE
	Les chantiers en phase construction et en phase démantèlement sont source de déchets potentiellement nocifs pour l'environnement.	MODÉRÉ	Valorisation et/ou traitement des déchets produits en phases construction, exploitation et démantèlement par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie et/ou par évacuation vers une filière d'élimination spécifique adaptée et aux normes.	Réduction	Intégré	TRÈS FAIBLE
	La production de déchets en phase exploitation sera, quant à elle, limitée.	TRÈS FAIBLE				
Activités économiques	Le projet éolien induira des retombées économiques positives directes et indirectes, aussi bien à l'échelle nationale que locale.	POSITIF	/	/	/	POSITIF
	Une diminution de la surface agricole aura lieu en phase construction (impact modéré). L'emprise du projet sera ensuite réduite en phase exploitation, mais impactera toujours 1,0 ha (impact faible). Le démantèlement du parc en fin de vie permettra la remise en état des surfaces impactées (impact faible).	FAIBLE À MODÉRÉ	Limitation des emprises agricoles pour la création des chemins d'accès et des plateformes.	Réduction	Intégré	TRÈS FAIBLE
			Conservation des bénéfices agronomiques et écologiques du site : - Séparation de la terre végétale / déblai ; - Un stockage de la terre végétale en merlon à proximité ; - L'évacuation de la terre excédentaire ; Une remise en état du site après chantier avec la terre végétale stockée.	Réduction		
			Les dégâts occasionnés, sur des cultures ou sur des arbres, haies, clôtures, canalisations d'irrigation, drainages, etc. et directement imputables aux activités d'étude, de construction, de montage, de démontage, d'exploitation, d'entretien ou de réparation des infrastructures du parc éolien, seront indemnisés.	Compensation		
Les exploitants agricoles qui accueillent des éoliennes ou leurs aménagements annexes sur leurs parcelles en phase exploitation percevront également une indemnité financière en compensation des pertes financières liées à la diminution des surfaces agricoles.	Compensation					

Sous-thème	Impacts potentiels du projet	Niveau d'impact avant mesures			Description de la mesure	Type de mesure	Coût de la mesure	Impact résiduel
Voies de communication	Les chantiers dédiés à la construction et au démantèlement du parc éolien induiront de faibles perturbations sur le trafic. De plus, les engins de chantier et les camions de transport peuvent potentiellement dégrader les routes empruntées	MODÉRÉ			Transport des éléments structurels des éoliennes par un réseau offrant une structure adaptée au poids des véhicules.	Réduction	Intégré	TRÈS FAIBLE
					Si dégradation des routes, les réfections se feront au frais de l'exploitant.	Compensation	Non évalué	NUL
	En phase exploitation, la maintenance induira, quant à elle, un impact très faible sur le trafic local.	TRÈS FAIBLE			/	/	/	TRÈS FAIBLE
Ambiance acoustique	Le trafic lié aux engins de terrassement, de transport, de montage et de démantèlement des éoliennes est susceptible d'induire une gêne acoustique.	TRÈS FAIBLE			Afin d'adapter le chantier à la vie locale et réduire ainsi les nuisances, un cahier des charges à destination des entreprises en charge des travaux de construction sera intégré à la consultation pour le marché des travaux.	Réduction	Intégré	TRÈS FAIBLE
	Les calculs réalisés montrent un risque potentiel de dépassement des critères réglementaires sur certaines zones et en présence de certaines conditions de vent, de jour et de nuit pour les périodes de semaine et de week-end. Il sera nécessaire de mettre en place une optimisation du projet pour les périodes précitées.	MODÉRÉ			L'application des plans de bridage proposés permet donc de ramener l'impact acoustique du projet éolien de La Motte à une situation réglementairement acceptable.			
Risques industriels et technologiques	En phase exploitation, présence de risques liés à des phénomènes accidentels externes ou internes et de risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la projection d'une pale ou d'un fragment de pale et à la projection de glace. Ces risques sont très faibles et considérés comme acceptables.	TRÈS FAIBLE			Formation du personnel en charge de l'exploitation.	Accompagnement / formation	Intégré	TRÈS FAIBLE
	En phase exploitation, présence de risques liés à la chute de glace et à la chute d'élément de l'éolienne. Ces risques sont faibles et considérés comme acceptables.	FAIBLE			Prise en compte dans l'étude de dangers.			
Contraintes et servitudes techniques	En phase exploitation, le parc éolien des Corcées peut perturber temporairement la réception de la radio ou de la télévision.	NUL	À	FAIBLE	Le choix de l'implantation des éoliennes se fait en évitant les faisceaux hertziens.	Évitement	Intégré	NUL
					En cas de brouillages éventuels, l'exploitant se doit de rétablir la qualité initiale de réception de télévision en cas de perturbation due aux éoliennes.	Compensation	Non évalué	
	Le projet des Corcées respecte la hauteur maximale autorisée pour les éoliennes au droit du Réseau Très Basse Altitude (RTBA) de l'armée.	NUL			Lors de la conception du parc éolien des Corcées, le maître d'ouvrage a sélectionné un gabarit d'éolienne dont la hauteur maximale est de 150 m en bout de pale afin de respecter les contraintes liées au réseau très basse altitude de l'armée.	Évitement	Intégré	NUL
	La DGAC indique que le projet se situe en dehors de toute servitude aéronautique ou radioélectrique associée à des installations de l'aviation civile. L'aéroport de Vannes n'émet pas de restriction quant à l'implantation de ce projet éolien. L'aérodrome de Lannion indique qu'aucun impact n'est avéré, l'exploitant émet un avis favorable.	NUL			Le projet de parc éolien des Corcées a été implanté en-dehors des zones intéressées par les servitudes aéronautiques et radioélectriques relevant du domaine de compétence de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC). Un balisage temporaire constitué de feux d'obstacle basse intensité de type E (rouges, à éclats, 32 cd) ou de feux sommitaux pour éoliennes secondaires (rouges, à éclats, 200 cd) est mis en œuvre dès que la nacelle de l'éolienne est érigée.	Évitement	Intégré	
					Réduction	Intégré		

I.4. PAYSAGE ET PATRIMOINE

Tableau 10 : Synthèse des mesures et des impacts résiduels sur le paysage et le patrimoine

Sous-thème	Nom	Mesures de réduction	Niveau d'impact			Mesures d'accompagnement	Coût	Impact paysager résiduel		
			Faible	à	Fort			Faible	à	Fort
Unités paysagères	Les collines du Mené	Plusieurs mesures de réduction ont été mises en place dans le cadre du projet. En voici la synthèse : MR 1 : Le choix d'une teinte végétale pour le revêtement du poste de livraison permet de faciliter sa présence dans le paysage bocager et agricole du site de projet ;	Faible	à	Fort			Faible	à	Fort
	La plaine de Loudéac	MR 2 : Limiter l'emprise visuelle des réseaux en enfouissant le câblage inter-éolien. Cela contribue à l'amélioration du cadre de vie des riverains en supprimant un motif au vocabulaire technique ;	Faible	à	Modéré			Faible	à	Modéré
	Plateau de l'Yvel	MR 3 : S'appuyer sur l'existant pour l'accès aux machines, cela limite l'abattage d'arbres et arbustes ;	FAIBLE			/	/	FAIBLE		
	Les monts d'Uzel	MR 4 : Choix d'une variante à 4 éoliennes qui permet de réduire les effets de brouillage du motif éolien et d'optimiser la lecture du parc ; MR 5 : Un recul par rapport au ruisseau de la Corcée et sa ripisylve ainsi que des bosquets existants comme cela a été expliqué au sein de la partie relative aux recommandations d'implantation.								
Bourgs	La Motte, Plessala, Gausson, Plouguenast-Langast, Trévé	MR 1 - MR 2 - MR 3 - MR 4 - MR 5	Modéré	à	Fort	/	/	Modéré	à	Fort

Sous-thème	Nom	Mesures de réduction	Niveau d'impact	Mesures d'accompagnement	Coût	Impact paysager résiduel
Hameaux	Saint-Théo, Bel-Orient, Kersept, la Taille Boscher, le Pignon Blanc, le Chenot, le Cas de la Noë Grasse, la Secouette, le Ventoué, le Gué aux OEuvres, la Picardière, les Broussettes, le Brillo, Gargajean	MR 1 - MR 2 - MR 3 - MR 4 - MR 5	FORT	Proposition d'une bourse aux arbres pour les riverains et plantations dans les espaces publics	Enveloppe à définir	FORT
Voies de communication	D 768, D 700, D 53, D 27 et D 76	MR 1 - MR 2 - MR 3 - MR 4 - MR 5	Modéré à Fort	/	/	Modéré à Fort
Lieux touristiques	Chapelle Saint-Barthélemy, Circuit de Saint-Théo	MR 1 - MR 2 - MR 3 - MR 4 - MR 5	Modéré à Fort	<ul style="list-style-type: none"> Proposition d'une bourse aux arbres pour les riverains et plantations dans les espaces publics Mise en place de panneaux pédagogiques sur le circuit de Saint-Théo 	Enveloppe à définir	Modéré à Fort
Monuments historiques	Site de Bel-Air, église Saint-Pierre, église Saint-Gal, Chapelle Saint-Jean, Manoir de la Touche-Brandineuf	MR 1 - MR 2 - MR 3 - MR 4 - MR 5	FAIBLE	/	/	FAIBLE
Intégration au contexte éolien	/	Le projet des Corcées vient densifier un territoire où le motif éolien est déjà en place tout particulièrement au sud et à l'ouest du site de projet. Une certaine logique d'implantation globale ressort dans le paysage lorsque l'on observe les parcs en simultané. Toutefois cette covisibilité est peu fréquente.	MODÉRÉ	/	/	MODÉRÉ

ILLUSTRATIONS PAR PHOTOMONTAGES

Ci-dessous, un photomontage présentant les éoliennes du projet en vue proche (ce point de vue est situé au nord-ouest de la zone de projet à l'entrée du hameau de Saint-Théo).



Ci-dessous, un photomontage présentant les éoliennes du projet en vue éloignée (cette prise de vue est située sur le site inscrit du Mont Bel-Air).



VII. LES RISQUES DE DANGERS LIÉS AU PROJET

Une étude de dangers a été réalisée conformément au guide technique de l'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens (mai 2012).

L'analyse préalable des enjeux a permis de montrer que la majorité de la zone d'étude de dangers concerne des « terrains non aménagés et très peu fréquentés ». La zone d'étude est également concernée par des « terrains aménagés et très peu fréquentés ».

Aucun bâtiment à usage d'habitation n'est présent au sein du périmètre d'étude de dangers.

Afin d'évaluer les risques induits par le parc éolien des Corcées, cinq scénarios d'accidents ont été envisagés. Ils concernent tous les 4 éoliennes constituant le parc éolien. Sur ces cinq scénarios, trois présentent un risque très faible (acceptable) :

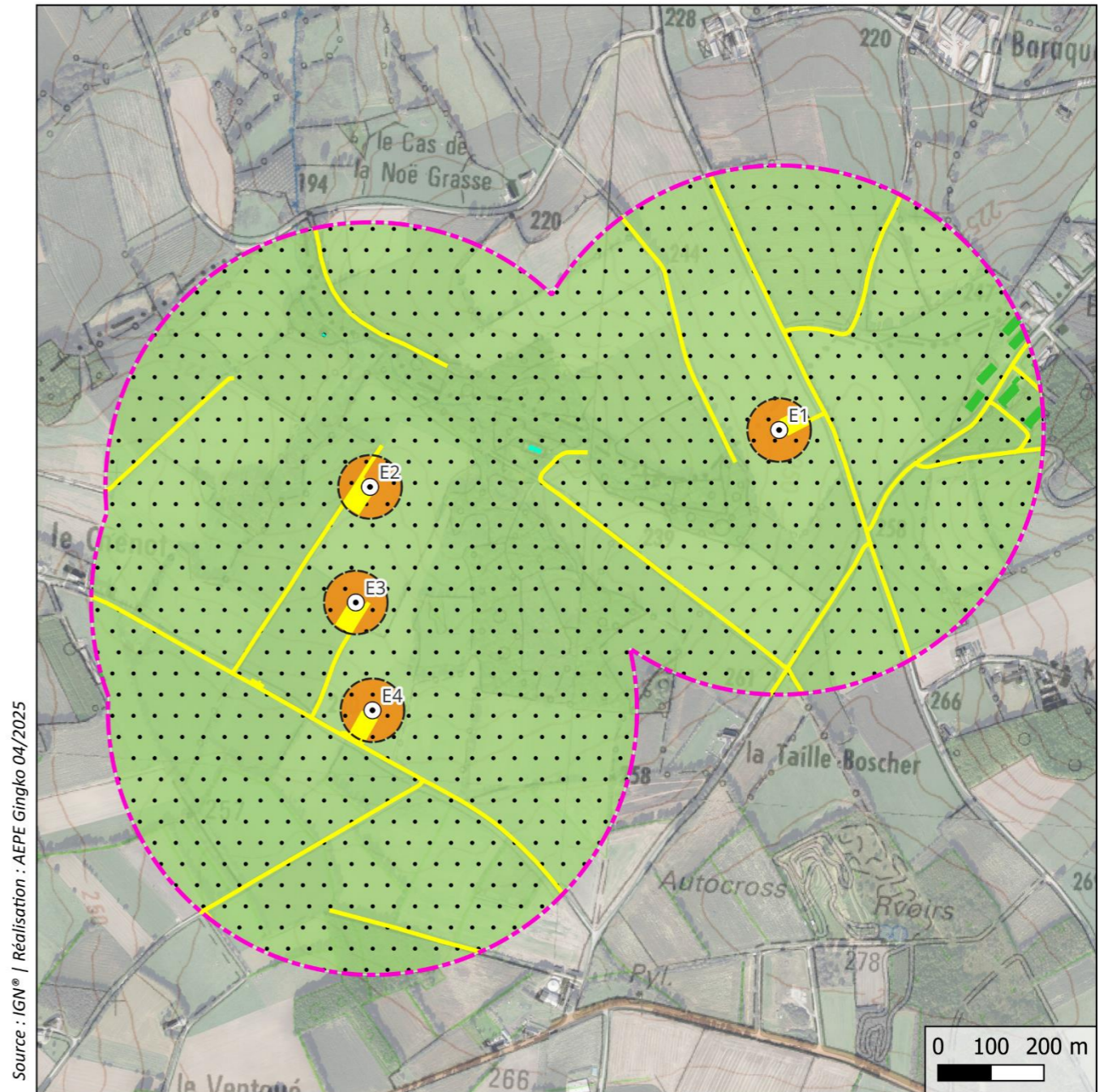
- L'effondrement de l'éolienne ;
- La projection d'une pale ou d'un fragment de pale ;
- La projection de glace.

Deux scénarios présentent un risque faible (acceptable) :

- La chute de glace ;
- La chute d'éléments de l'éolienne.

Ces risques ont fait l'objet des mesures de maîtrise des risques suivantes : éloignement des éoliennes des lieux de vie fréquentés, installation d'un panneau d'information au pied des éoliennes et mise en place de procédures de maintenance.

Aucun risque inacceptable n'a été recensé à l'issue de l'étude de dangers, le projet des Corcées n'induit donc aucun risque accidentel notable.



Source : IGN® / Réalisation : AEPE Gingko 04/2025

AEPE Gingko

Les niveaux de risque évalués

- ⊙ Éolienne
- Zone de survol
- ▭ Périmètre de l'étude de dangers (500 m)

Type de terrain :

- ▭ Terrains non aménagés et très peu fréquentés
- ▭ Terrains aménagés mais peu fréquentés
- ▭ Bâtiment agricole
- ▭ Bâtiment indifférencié (Chenil)

Niveau de risque :

- ▭ Risque très faible
- ▭ Risque faible

Carte 5 : Les niveaux de risque évalués

Pour les scénarios d'accidents dont le niveau de risque a été jugé comme faible, il convient de souligner que les fonctions de sécurité et de maîtrise des risques suivantes seront prises. Dans le cas du présent projet, ces mesures concernent uniquement le risque faible.

Les mesures suivantes sont proposées.

LA MAÎTRISE DU RISQUE LIÉ À LA CHUTE DE GLACE

Les mesures de maîtrise des risques, présentées dans le tableau ci-dessous, seront prises dans le cadre de l'exploitation du parc éolien afin de limiter le risque de chute de glace.

Tableau 11 : Les mesures de maîtrise du risque de chute de glace

Évènement initiateur	Évènement intermédiaire	N° fonction de sécurité	Description de la mesure de maîtrise de risque (MMR)
Conditions climatiques favorables à la formation de glace	Dépôt de glace sur les pales	2	Panneautage en pied de projet Éloignement des zones habitées et fréquentées



Figure 14 : Deux exemples de panneau de prévention des risques sur un parc éolien

LA MAÎTRISE DU RISQUE LIÉ À LA CHUTE D'ÉLÉMENTS

Les mesures de maîtrise des risques, présentées dans le tableau ci-dessous seront prises dans le cadre de l'exploitation du parc éolien afin de limiter le risque de chute d'éléments.

Tableau 12 : Les mesures de maîtrise du risque de chute d'éléments

Évènement initiateur	Évènement intermédiaire	N° fonction de sécurité	Description de la mesure de maîtrise de risque (MMR)
Fatigue	Chute de fragment de pale	9	Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages (ex : brides, joints, etc.) Procédures qualité
Serrage inapproprié Erreur de maintenance- desserrage	Chute de fragment de pale	10	Procédure maintenance
Erreur maintenance	Chute de trappe	10	Procédure maintenance
Défaillance fixation anémomètre	Chute anémomètre	10	Procédure maintenance
Serrage inapproprié – défaillance de la fixation des pales au moyeu	Chute de pale	10	Procédure maintenance
Erreur maintenance – desserrage – défaillance de la fixation des pales au moyeu	Chute de fragment de pale	10	Procédure maintenance
Corrosion	Dommages sur les dispositifs de fixation des pales sur le moyeu, dommages sur la structure de la pale	/	Inspection régulière des brides de fixations et de la fixation des pales conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020
Foudre	Fragilisation de la pale	6	Mise à la terre et protection des éléments de l'aérogénérateur
Défaut de la pale	Fragilisation accrue de la pale	/	Inspection régulière des brides de fixations, des brides de mât, de la fixation des pales et contrôle visuel du mât conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020
Défaut fixation nacelle – pivot central – mât	Chute nacelle	/	Inspection régulière des brides de fixations, des brides de mât, de la fixation des pales et contrôle visuel du mât conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020